

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administra-
tion générale ; bureau droits collectifs*

**INSTRUCTION N° 101/DEF/DCCAT/AG/DC/
AFBF modifiant l'instruction n° 1668/DEF/
DCCAT/AG/AFCF du 27 mars 1992 (BOC,
p. 1285 ; BOEM 130) relative à l'emploi et à la
fourniture des timbres officiels dans l'armée de
terre.**

Du 17 février 2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 2 8 8 J

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 12.*

L'instruction 1668/DEF/DCCAT/AG/AFCF du 27
mars 1992 est modifiée comme suit :

1. POINT III.

1.1. **Point 3.1.**

Remplacer les troisième et quatrième alinéas par les
alinéas suivants :

« Les autres organismes et formations de l'armée de
terre adressent leur commande au commandant de
région terre (COMRT) d'implantation (2) qui s'assure
de leur validité ; les commandes visées par cette auto-
rité (établies conformément au modèle figurant en
annexe II) sont ensuite transmises au fournisseur en
indiquant la partie prenante.

Les livraisons seront effectuées auprès des bénéfi-
ciaires qui en assureront le paiement. »

1.2. **Point 3.2.**

Au lieu de :

« après accord du commandant de CMD. »

Lire :

« après accord du COMRT. »

2. POINT 4.1.

Premier alinéa.

Au lieu de :

« Le commandant de CMD (2) »,

Lire :

« Le COMRT (2) ».

3. POINT V.

Au lieu de :

« Le commandant de CMD (2) délègue l'autorisa-
tion, le contrôle et le suivi des timbres au directeur du
commissariat de l'armée de terre en CMD (3). »,

Lire :

« Le COMRT (2) délègue l'autorisation, le contrôle
et le suivi des timbres au directeur du commissariat de
l'armée de terre en région terre (3). »

4. Remplacer le renvoi (3) par le renvoi (3) suivant :

« Ou, pour l'outre-mer et les opérations extérieures
(OPEX), au directeur des commissariats. »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général, directeur central du commis-
sariat de l'armée de terre,*

Albert BONNENFANT.